

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 21 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural, en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice.

Étaient présents : M LEROMAIN Patrice, Mesdames GOURIOU Patricia, SIVALT Claire, DEGUETTE Viviane, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine et Messieurs BRÉANT Jean -Luc, AUBE Jean-Luc, RICHARD Hervé, DE SMET Samuel, HERVÉ Pascal, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, BOUCHER Julien et ROY Martial.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Patricia GOURIOU est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 03 décembre 2020 et les délibérations ont été signées.

1) Projets 2021

Cf la liste des projets 2021 à valider

2) Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation vise à subventionner les équipements de la collectivité.

Il y a donc lieu de solliciter au titre de la DETR 2021 attribuée par l'Etat, la subvention pour :

- Les travaux de rénovation de la toiture de l'église correspondant à la 4ème catégorie : Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 20% du montant hors taxe des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux sur devis est de : 50167,01 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** au titre de la DETR 2021, une subvention à hauteur de 20% pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église dont le montant total estimé s'élève à 50167,01 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Subvention DETR : 10 033,40 € HT
- Autres subventions : 15050,10 € HT
- Autofinancement : 25083,51 € HT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à **encaisser** cette subvention

- **La réfection du bâtiment communal de la station d'épuration**

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 20% du montant hors taxe des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux sur devis est de : 3380 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** au titre de la DETR 2021 une subvention à hauteur de 20% pour la réfection du bâtiment communal de la station d'épuration dont le montant total s'élève à 3380 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Subvention DETR : 676 € HT
- Autofinancement : 2704€ HT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à **encaisser** cette subvention

-Les Travaux de zinguerie sur un bâtiment communal situé dans la cour de la Mairie : Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 20% du montant hors taxe des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux sur devis est de : 3496.66 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** au titre de la DETR 2021 une subvention à hauteur de 20% pour les travaux de zinguerie sur un bâtiment communal situés dans la cour de la Mairie dont le montant total s'élève à 3496.66€ HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Subvention DETR : 699.33 € HT
- Autofinancement : 2797.33 € HT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à **encaisser** cette subvention

3) Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vidéo protection pour la surveillance de la commune et les hameaux. Le projet, selon les devis du 03.06.2019 et du 18/01/2021 s'élève à 29168,55€ HT, soit 35002,26€ TTC.

Il y a une opportunité d'obtenir une aide du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Monsieur la Maire demande au conseil, l'autorisation de monter un dossier auprès de la Préfecture de l'Eure-et-Loir afin d'obtenir une subvention dans le cadre du FIPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture
- Charge Monsieur Le Maire d'établir les documents nécessaires.

4) Délibération autorisant monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2021

Questions Diverses :

Monsieur le Maire annonce la visite de monsieur Xavier LUQUET, sous-Préfet de Dreux, le mardi 16 février 2021 à 15 heures.

Tour de Table :

Monsieur Boucher Julien signale qu'une lampe rue Eugène Egasse (en face du n°1) est à changer.

Monsieur Hervé Pascal signale qu'une lampe située entre le 6 et le 8 rue Alfred Beillard s'éteint tous les jours à 21H30.

Monsieur DE SMET Samuel fait remarquer que des engins agricoles empreintes la rue de Vieux Ville ; il faut donc prévoir les enrobés nécessaires.

La séance est levée à 22h15.